



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, l'arrêté municipal du 08 juillet 2025 concernant la circulation des véhicules place Paul Noulens lors du passage du Tour de France le 17 juillet 2025,

VU, la demande en date du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur Faucon Clément en vue d'installer son camion ECOSYSTEM pour organiser une manifestation ayant trait au recyclage des appareils électriques et électroniques place PAUL Noulens le 17 juillet 2025 lors du passage du Tour de France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Faucon Clément est autorisé à installer son camion ECOSYSTEM place Paul Noulens à gauche des bornes de recharge électrique le 17 juillet 2025 de 10h à 15h.

Article 2 : A cet effet 5 places de stationnements sont réservées à Monsieur Faucon Clément à l'endroit et durant la période précitées.

Article 3 : Monsieur Faucon Clément est chargé de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 08 juillet 2025.

Le Maire,



Pour le Maire l'adjoint délégué

NOTIFIE Le 08/07/2025

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

